

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint ;
MM. Rodolphe PALACIOS, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 juillet 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 24

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE-D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/084 - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thônes a été approuvé par le Conseil Municipal du 15 mars 2017.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Par la délibération de prescription en date du 19 juin 2025, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été engagée au titre de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

...

II. CONCERTATION

Au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure fait l'objet d'une concertation du public lors de son élaboration. Les modalités de cette concertation sont à préciser par délibération du Conseil municipal qui en a délibéré le 19 juin 2025 et a fixé les modalités de la concertation telles que suivent :

- Un article présentant le projet sera publié sur le site internet de la commune.
- La durée de la concertation sera de 10 jours.
- La notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Thônes. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- La notice de présentation sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Thônes : www.mairie-thones.fr
- Chacun pourra également adresser ses observations à M. le Maire de la commune de Thônes par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Thônes, place de l'hôtel de ville, BP 82, 74230 Thônes, ou par courrier électronique à l'adresse suivante amenagement-territoire@mairie-thones.fr.

III. DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Un avis faisant part du déroulé de la concertation a été publié dans la presse dans le Dauphiné Libéré en date 12 juin 2025. Le projet et la concertation ont également fait l'objet d'un article publié sur le site internet de la commune. La notice de présentation a été mise à disposition sur le site internet de la commune.

Conformément aux modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription, un cahier de recueil des avis, associé à la notice de présentation de la procédure d'évolution du PLU, a été mis à disposition du public à la mairie de Thônes, du 23 juin au 2 juillet 2025.

IV. CONTRIBUTIONS RECUES

La commune a reçu 13 contributions, 12 par courrier électronique et 1 dans le registre mis à disposition en mairie.

Dans les contributions faites dans le cadre de la concertation, il est à noter que l'aménagement autour du lac de Thuy est bien accepté. C'est l'ensemble de la plaine des Sports qui fait émerger diverses observations. Les questions portent essentiellement sur l'artificialisation, la bétonisation, ainsi que sur l'incompréhension de déplacer les terrains de sport alors qu'ils existent au plus proche du centre-ville mais également les questions de mobilité, les coûts importants induits par le projet, ...

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques environnementales du secteur et permettant un encadrement des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière.

V. RÉPONSES APPORTÉES

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au bilan de la concertation.

De manière générale, il est rappelé que le projet du lac de Thuy a été initié et réfléchi depuis les années 2014/2015. En effet, à l'époque, la réflexion s'est engagée à la demande des clubs sportifs qui souhaitaient avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrains aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau, tout en permettant la mutualisation des équipements.

En cours d'élaboration d'un projet de territoire et après recherche, aucune surface urbanisable ne permettant l'accueil d'une telle superficie, l'espace sud du secteur du lac de Thuy a été retenu. Le choix de ce secteur permet de réunir les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune étant trop contraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles. Cela étant d'autant plus pertinent étant donné que ce secteur situé aux abords du lac est classé au PLU en zone Nls (zone naturelle de loisirs et de sports).

...

La première étude de faisabilité date de janvier 2018. Depuis sept ans, la commune a étudié et mûri le projet. Chaque club et leurs pratiquants ont été rencontrés à plusieurs reprises pour la définition de leurs besoins. Des échanges avec les propriétaires concernés ont également été faits.

La partie haute du lac et les berges feront l'objet d'une renaturation soignée, permettant de rendre à la nature des hectares de remblais en place depuis plusieurs années. Cela permettra d'y installer des sentiers de promenade, parcours de détente, tables de pique-nique et de repos, jeux d'enfants, ainsi que des aménagements des berges du lac avec la mise en place de pontons pour la découverte de la biodiversité et de la pêche.

Ce site n'a jamais été classé en zone agricole, ni eu de fonctions agricoles, et n'a pas vocation à l'être au vu des contraintes agronomiques du sol et du sous-sol primaires inadaptées à la culture.

Si l'espace actuellement occupé à proximité du centre-ville par le terrain de rugby venait à se libérer, cette surface pourrait permettre l'évolution de la zone urbaine de plusieurs manières en fonction des besoins des années futures (nouvelle école, poumons verts, espace de jeux et de repos, logements si nécessaire, etc.).

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une large concertation et information par présentation lors d'une réunion publique notamment le 14 mars 2019, diverses publications dans le bulletin municipal et une présentation en 2020 au nouveau Conseil municipal par l'équipe conceptrice.

Le dossier de bilan de la concertation, détaillant l'objet des contributions et les réponses apportées, est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.104-6, L.103-2 à L.103-6 R.104-13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thônes par délibération en date du 15 mars 2017 ;

Considérant le projet d'aménagement des abords du lac de Thuy à Thônes porté par la commune,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 23 juin au 2 juillet 2025 et a fait l'objet de 13 contributions,

Considérant les réponses apportées aux différentes contributions,

Considérant le dossier de bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 18

CONTRE : 2 (M. CATON, R. FRADIN)

ABSTENTION : 4 (G POURROY-SOLARI, C. RODRIGUES, R. RODRIGUES, C. DUTEIL)

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera transmise au Préfet.

ad...

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 074-217402809-20250710-CM25084-DE

S²LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 11 JUL. 2025 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 17 JUL. 2025

THÔNES, le 17 JUL. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



BILAN DE LA CONCERTATION

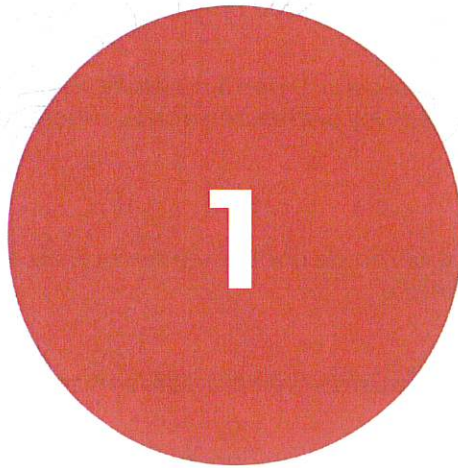
Déclaration de projet valant
mise en compatibilité du PLU
Aménagement du lac de Thuy

04/07/2025



SOMMAIRE

LA CONCERTATION DANS LE CADRE D'UNE MISE EN COMPATIBILITE DE PLU.....	3
I. Cadre réglementaire général	4
II. Les modalités de concertation fixées pour la mise en compatibilité du PLU de Thônes.....	5
 LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION.....	6
I. Les actions d'information	7
I.1 - Avis paru dans la presse écrite.....	8
I.2 - Article publié sur le site internet de la commune.....	9
II. Une mise à disposition des documents accompagnée d'un registre pour recueillir les avis.....	10
II.1 - Les contributions.....	10
II.2 - Les réponses apportées.....	12
<i>a - Contexte</i>	<i>12</i>
<i>b - Réponses aux questions ou observations.....</i>	<i>12</i>
 CONCLUSION	15



La concertation dans le cadre d'une mise en compatibilité de PLU

I. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

[...]

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

[...] »

L'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; (...)

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Avant la consultation de la CDNPS, de la CDPENAF et des différentes Personnes Publiques associées (PPA), l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

II. LES MODALITES DE CONCERTATION FIXEES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE THONES

Le Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 a instauré une concertation, en associant les habitants selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation du public :

- Un article présentant le projet sera publié sur le site internet de la commune.
- La durée de la concertation sera de 10 jours.
- La notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Thônes. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- La notice de présentation sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Thônes : www.mairie-thon.es.fr
- Chacun pourra également adresser ses observations à Monsieur le Maire de la commune de Thônes par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Thônes, place de l'hôtel de ville, BP 82, 74230 Thônes, ou par courrier électronique à l'adresse suivante amenagement-territoire@mairie-thon.es.fr.



2

Les actions réalisées dans le cadre de la concertation

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 074-217402809-20250710-CM25084-DE

SLO

I. LES ACTIONS D'INFORMATION

Un avis faisant part du déroulé de la concertation a été publié dans la presse dans le Dauphiné en date 12 juin 2025.

Le projet et la concertation ont également fait l'objet d'un article publié sur le site internet de la commune.

I.1 - Avis paru dans la presse écrite

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 12 juin 2025

Annonces légales | 21

Avis d'appel à candidatures

DESTINATION THONON
OFFICE DE TOURISME
DE THONON-LES-BAINS

Avis d'appel d'offre ouvert

L'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains met en concurrence, par voie d'appel d'offre ouvert, l'attribution et la gestion du Bar Central, situé dans le centre-ville de Thonon les Bains, à l'occasion du marché de Noël. Le contrat qui sera conclu avec le candidat retenu prendra la forme d'une convention stand forain en bois de 6x3m, correspondant aux normes techniques en vigueur, alimenté en électricité, pendant la durée du marché de Noël. Cette convention est exclue du champ d'application des taxes commerciales. Les chalets sont livrés vides de tout aménagement, à l'exception de l'alimentation en électricité dont les frais seront pris en charge par la Ville de Thonon Les Bains. L'aménagement intérieur et la décoration des stands restent à la charge de l'occupant.

Le contrat sera consenti pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au marché de Noël 2026/2027 et prendra effet le 01/09/25. La convention précaire est téléchargeable sur le lien suivant : https://www.achatspublics.com/sdm/ent/gen/ent_de_la_dof7PCSLD-CBL_2025_2A1nq08n4s. La date limite de remise des candidatures est fixée au 30 juin 2025 à 12h.

462256300

Avis d'appel public à la concurrence

COMMUNE
DE MEGÈVE

Avis de publicité

Mme JULIEN-BRECHES - Maire
1 Place de l'Eglise - BP 23 - 74120 MEGÈVE
Tel : 04 50 93 29 29
SIRET 21740173600012
Référence acheteur : 25FS-0110-1
Objet : AM pour la Gestion et l'exploitation d'activités de petite restauration et vente à emporter au CHALET L'ESOUMAU
Procédure :
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Actif
Remise des plis : 10/07/25 à 14h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 09/06/2025
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

462256300

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES RUMILLY
TERRE DE SAVOIE

Avis d'enquête publique

Élaboration du règlement local
de publicité intercommunal (RLPI)
de Rumilly Terre de Savoie

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Président n°2025_AHURB_001 du 13 mai 2025, une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de Rumilly Terre de Savoie aura lieu pendant 19 jours consécutifs : du jeudi 5 juin 2025 (9h00) au lundi 23 juin 2025 (17h).

Cette enquête publique concerne l'élaboration du RLPI qui adopte la réglementation nationale de la publicité et des enseignes aux spécificités du territoire de l'intercommunalité. Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Grenoble sur une décision n° n°E2500084/38 en date du 16/04/2025 a désigné M Jean CAVERO en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Pierre MARIN en

qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du RLPI est consultable :

- en version papier au siège de la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture - BP59 - 74152 Rumilly Cedex, et au sein des mairies de 2 communes membres de la Communauté de Communes à savoir : Rumilly-service urbanisme et Sâles, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.
- en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes (www.rumilly-terredesavoie.fr), accessible également depuis le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5278>
- Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5278>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : anquete-publique-5169@registre-dematerialise.fr
- Dans les registres d'enquête papier établis sur feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le Commissaire Enquêteur, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies de 2 communes membres de la Communauté de Communes à savoir : Rumilly - service urbanisme et Sâles).
- Par voie postale, au siège de l'enquête publique, à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture BP59, 74152 Rumilly Cedex.

Toutes les observations, communiquées et reçues avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir leurs observations, les lieux aux jours et heures suivants :

Mairie de Sâles	Jeudi 5 juin 2025 de 9h à 12h
Mairie de Rumilly Service urbanisme	Mardi 10 juin 2025 de 14h à 17h
Siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Lundi 23 juin 2025 de 9h à 12h

Mesures de publicité

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et dans les 17 communes membres de la Communauté de Communes. Il sera publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir : le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et appelé dans les 5 premiers jours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5278>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sous réserve que l'intercommunalité du RLPI ne soit pas remise en cause, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

459540100

Plan local d'urbanisme

COMMUNE
DE THÔNESAvis concertation du public
Déclaration de projet pour mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Thônes
du 23 juin au 2 juillet 2025 inclus

La commune de Thônes envisage de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la sauvegarde de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la réaffectation par recatégorisation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

Pour se faire une déclaration de projet de mise en compatibilité

(DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être engagé.

Le public pourra consulter la notice de présentation du projet de DPMEC du PLU : en Mairie de Thônes, Place du Hôtel de Ville BP 82 - 74230 THÔNES, du lundi 23 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (sauf jours fériés) :

- (sauf lundi, mardi, mercredi, jeudi du 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- (sauf vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie pendant toute la durée de la concertation (<http://www.mairie-thonnes.fr/>).

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire de Thônes. Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Maire - Mairie de Thônes - BP 82 - 74230 THÔNES.

Le bilan de la concertation au public sera présenté au Conseil Municipal. Le projet fera ensuite l'objet d'une consultation des personnes publiques associées, de l'avis des commissions obligatoires et de commissions obligatoires qui sera suivie d'une enquête publique. Le Conseil Municipal pourra ensuite délibérer pour l'adoption de la DPMEC du PLU de Thônes, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire, Pierre BIBOLLET

462358300



COMMUNE D'AMANCY

Avis au public
Concertation pour la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2024-98 du 3 juillet 2024, le maire d'AMANCY, a engagé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n°2025-16 du 28 avril 2025, le Conseil Municipal d'AMANCY, a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation préalable modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a été publiée sur le site internet de la commune.

La mise à disposition du dossier a lieu du 26 juin au 16 juillet 2025,

- en version papier à la mairie d'Amancy (2 route de la Chapelle 74800 AMANCY) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.
- en version numérique sur le site internet de la commune d'AMANCY (<https://www.amancy.fr/>)

Il est possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie d'AMANCY, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : mairie@amancy.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, M. le Maire en présentera le bilan de concertation au Conseil municipal.

462380500

VIES DES SOCIÉTÉS

Cessation de garantie

ANNULE ET REMPLACE LA
PRECEDENTE PUBLICATION

GALIAN-EMABTP - Société anonyme - RCS 423 703 682 - 89, rue de la Boétie, 75008 PARIS, fait savoir que la (les) garantie(s) dont bénéficie :

EFFICIMM
6 Avenue BERTHOLLET
74000 ANNECY
RCS : 838362049
Ex-client N° 150795 H

Pour les activités :

- TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDOS DE COMMERCE
- GESTION IMMOBILIERE
- SYNDIC DE COPROPRIETES

Visé(s) par la loi du 2 janvier 1970, demeurent acquiescé(s) sans interruption.

Ce texte annule et remplace celui paru précédemment.

462217300

Marchés publics

Agir en proximité
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Nadia THUCHOT 04 07 01 30 35

nadia.thuchot@marchespublics.fr

I.2 - Article publié sur le site internet de la commune


Cœur des Vallées



Ville médaille de la Résistance ▾

Ville citoyenne ▾

Ville au quotidien ▾

Ville dynamique ▾

Cœur des vallées ▾

Démarches ▾

Contacts & horaires ▾


Cœur des Vallées



Ville médaille de la Résistance ▾

Ville citoyenne ▾

Ville au quotidien ▾

Ville dynamique ▾

Cœur des vallées ▾

Démarches ▾

Contacts & horaires ▾


Cœur des Vallées



Ville médaille de la Résistance ▾

Ville citoyenne ▾

Ville au quotidien ▾

Ville dynamique ▾

Cœur des vallées ▾

Démarches ▾

Contacts & horaires ▾

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes

ACCUEIL / VILLE AU QUOTIDIEN / S'INFORMER / ACTUALITÉS / DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE THÔNES

22/06/2025

Aménagement du lac de Thuy

Lors du Conseil municipal du jeudi 19 juin 2025, la commune de Thônes a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy.

Le projet : valoriser un espace naturel et de loisirs

Le site du lac de Thuy est déjà partiellement utilisé pour les loisirs. Déjà fréquenté pour la promenade, la pêche ou le pique-nique, le site présente un fort potentiel de valorisation.

Aujourd'hui, la commune souhaite aller plus loin, **faire de ce lieu un véritable espace à la fois naturel, sportif et accessible à tous**. Ce projet vise donc à améliorer l'existant, tout en supprimant les nuisances : fin du dépôt de matériaux inertes, renaturation des berges, intégration paysagère.

Le projet qui prévoit la création d'un espace dédiés aux loisirs et aux sports. Il se déploie autour de deux grands secteurs :

- **À l'est, la plaine des sports** : Côté sports, le projet intègre notamment l'installation de terrains de football et de rugby, d'un pump track pour les amateurs de glisse urbaine et d'un espace de tir à l'arc. Il comprend également la réalisation d'un bâtiment regroupant club-house et vestiaires.
- **À l'ouest, les abords du lac** : Côté loisirs de plein air, le projet dessine des parcours de promenade. Il s'agit aussi d'aménager des zones de jeux pour enfants, des espaces de détente et de pique-nique et des supports pédagogiques pour découvrir le milieu naturel du lac à destination aussi bien des habitants que des visiteurs. C'est ainsi la création d'un parc, accessible à tous et propice à la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et apaisé, qui est prévue. Le projet comprend aussi l'extension du local des pêcheurs, pour mieux accueillir les usagers déjà présents sur le site.

Le projet permettra de renaturer et valoriser les berges du lac, aujourd'hui partiellement dégradées par un ancien dépôt de matériaux, afin de redonner à ce site un caractère plus naturel, agréable et respectueux de l'environnement.

Au-delà de ces aménagements, il s'agit de renforcer, de manière qualitative et quantitative, l'offre en équipements sportifs et de plein air à faible distance du centre-ville, en réponse aux besoins exprimés par la population locale et les visiteurs. Ce projet permettra notamment de délocaliser certains terrains de sport, libérant ainsi de l'espace au sein du centre-ville pour développer d'autres projets dans le futur.

La procédure de mise en compatibilité du PLU

Pour permettre la concrétisation de ce projet, la commune a dû réfléchir au cadre réglementaire le plus adapté. Le secteur concerné est en effet soumis à plusieurs contraintes : loi Montagne, protection des rives de plans d'eau, etc.

Après échange avec les services de l'État, **c'est la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui a été retenue**, comme étant la plus appropriée.

Cette procédure, prévue par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, permet une mise en compatibilité rapide et ciblée des documents d'urbanisme, lorsque l'intérêt général du projet est démontré.

La procédure intègre plusieurs phases réglementaires :

- L'élaboration du dossier de déclaration de projet,
- L'évaluation environnementale qui a pour but de faire évoluer le projet pour intégrer au mieux les sujets environnementaux : risques et nuisances potentiels, protection de la biodiversité, ressource en eau...
- Différentes réunions et commissions avec les partenaires institutionnels (Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers...)
- L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU qui permet à chacun de s'exprimer sur le projet,
- Et seulement après ces différentes étapes et un travail d'intégration de chacune des remarques apportées tout au long de la procédure, l'adoption de la déclaration de projet par le Conseil Municipal.

Mais avant tout cela, la commune souhaite associer ses habitants. En effet, avant même de consulter les partenaires institutionnels, elle tient à recueillir l'avis du grand public, et en particulier celui des habitants, premiers concernés par l'avenir de leur territoire. Une première phase de concertation publique est donc organisée entre le 23 juin et le 3 juillet 2025, avec la mise à disposition du dossier de présentation de la procédure, associée à l'ouverture d'un registre en mairie. Les avis pourront ainsi être déposés sur le registre papier ou transmis par mail ou courrier.

Un bilan de cette concertation sera présenté en conseil municipal à la mi-juillet. Il sera ensuite transmis aux partenaires institutionnels (services de l'État, SCoT, communauté de communes, autorité environnementale, représentants agricoles, etc.) dans le cadre de l'avancement du projet.

L'enquête publique est envisagée entre novembre et décembre 2025. L'objectif est d'aboutir à une validation de la procédure d'ici la fin du mandat municipal.

[Téléchargez la note explicative](#)

Accueil

Commune de Thônes
Place de l'Hôtel de Ville - BP 82
74230 Thônes - FRANCE
+33 4 50 02 91 72

Contact par formulaire

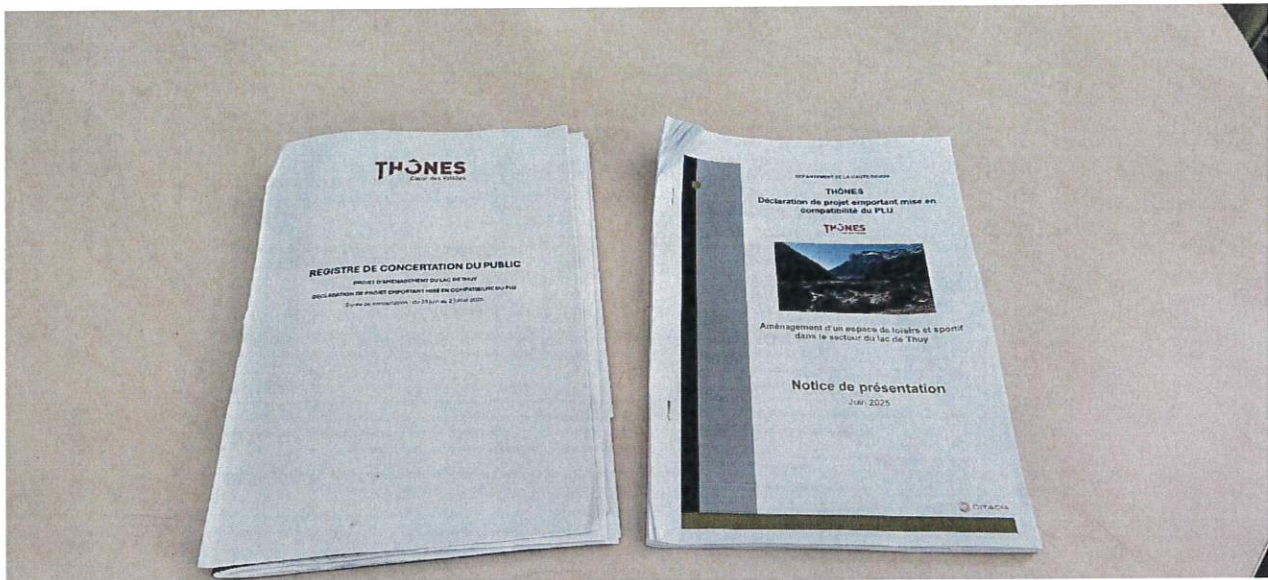
Horaires

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30 - Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

II. UNE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ACCOMPAGNEE D'UN REGISTRE POUR RECUEILLIR LES AVIS

Conformément aux modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription, un cahier de recueil des avis a été mis à disposition du public à la mairie de Thônes, du 23 juin au 2 juillet 2025.



II.1 - Les contributions

La commune a reçu 13 contributions, 12 par courrier électronique et 1 dans le registre mis à disposition en mairie.

N°	Contributeur/trice	Lieu de résidence	Éléments saillants
Contributions par mail			
1	Brigitte Pépin-Donat	Thônes	- Défavorable au projet pour des raisons de coûts et de préservation de l'environnement - Favorable au maintien de la pêche - Volonté d'un projet agricole sur le site
2	Elisabeth Charmot	Thonon	- Favorable à la suppression de l'ancien de dépôts de matériaux, ainsi qu'à la renaturation et à la valorisation du lac de Thuy - Défavorable à la création d'infrastructures qui artificialisent le site
3	Manon Pannier	-	- Défavorable au projet de construction, d'extension et d'aménagement d'équipement pour la pratique de loisirs de plein air pour des raisons de coûts et de préservation de l'environnement

			- Favorable à la suppression du dépôt de matériaux
4	Chantal Domenge	Marlioz	- Défavorable à la suppression des terrains de sports existants - Favorable à la renaturation et la valorisation des berges du lac, ainsi qu'à la suppression du dépôt de matériaux
5	Claude Maccari	Thônes	- Alerte sur la durée de la concertation - Défavorable au projet pour des raisons de coûts, de desserte et de préservation de l'environnement (zone humide)
6	Collectif Fier-Aravis	-	- Défavorable au projet pour des questions de coûts, de sécurité (stationnement en épis) et de préservation de l'environnement - Volonté d'un projet agricole sur le site - Favorable à la suppression de l'ancien dépôt de matériaux et à la finalisation de la renaturation des berges du lac de Thuy
7	Edith Gasc	Alex	- Défavorable au projet pour des raisons de coûts
8	Odile Baudry	Annecy-le-Vieux	- Favorable à un aménagement léger des abords du lac de Thuy : espaces de repos, sentiers, valorisation et découverte de l'agriculture... - Souhait d'un projet ayant l'impact le plus faible pour possible sur le site - Interrogations sur le coût du projet
9	Xavier Ernoult	-	- Défavorable au déplacement des terrains de sport pour des questions de mobilité et d'accès, ainsi que de coût
10	Dominique Chavanne	Annecy	- Favorable à un aménagement proposant des sentiers, des espaces de repos, en limitant l'impact de l'artificialisation
11	Erwan Pergod	Thônes	- Interrogations sur la consultation des établissements scolaires situés à proximité par rapport à l'impact du déplacement des terrains de sports sur l'organisation des cours d'EPS
12	Sandra Stavo-Debauge		- Défavorable au projet pour son impact sur la biodiversité, sur la desserte routière et pour son coût - Volonté d'un projet agricole sur le site - Favorable à la suppression du dépôt de matériaux - Favorable à la renaturation des berges du lac
Contribution écrite dans le registre			
13	Graziella Pourroy Solari	Thônes	- Défavorable au projet pour sa localisation éloignée du centre-ville et établissements scolaires et son coût - Favorable à la préservation d'espaces verts à proximité du centre-ville de Thônes

II.2 - Les réponses apportées

a - Contexte

Le projet du lac de Thuy a été initié et réfléchi depuis les années 2014/2015. En effet, à l'époque, la réflexion s'est engagée à la demande des clubs sportifs qui souhaitaient avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrain aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau, tout en permettant la mutualisation des équipements.

En cours d'élaboration d'un projet de territoire et après recherche, aucune surface urbanisable ne permettant l'accueil d'une telle superficie l'espace sud du secteur du lac de Thuy a été retenu. Le choix de ce secteur permet de réunir les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune étant trop contraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles. Cela étant d'autant plus pertinent étant donné que ce secteur situé aux abords du lac est classé au PLU en zone NIs (zone naturelle de loisirs et de sports).

La première étude de faisabilité date de janvier 2018. Depuis sept ans, la commune a étudié et mûri le projet. Chaque club et leurs pratiquants ont été rencontrés à plusieurs reprises pour la définition de leurs besoins. Des échanges avec les propriétaires concernés ont également été fait.

La partie haute du lac et les berges feront l'objet d'une renaturation soignée, permettant de rendre à la nature des hectares de remblais en place depuis plusieurs années. Cela permettra d'y installer des sentiers de promenade, parcours de détente, tables de pique-nique et de repos, jeux d'enfants, ainsi que des aménagements du berges du lac avec la mise en place de pontons pour la découverte de la biodiversité et la pêche.

Ce site n'a jamais été classé en zone agricole, ni eu de fonctions agricoles, et n'a pas vocation à l'être au vu des contraintes agronomiques du sol et du sous-sol primaires inadaptées à la culture.

Si l'espace actuellement occupé à proximité du centre-ville par le terrain de rugby venait à se libérer, cette surface pourrait permettre l'évolution de la zone urbaine de plusieurs manières en fonction des besoins des années futures (nouvelle école, poumons verts, espace de jeux et de repos, logements si nécessaire, etc.).

Lors de la future mandature, les élus en auront le choix et la responsabilité. Le projet du lac de Thuy offre les possibilités d'évolutions qui ne seront certainement plus possibles à l'avenir.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une large concertation et information par présentation lors d'une réunion publique notamment le 14 mars 2019, diverses publications dans le bulletin municipal et une présentation en 2020 au nouveau conseil municipal par l'équipe conceptrice.

b - Réponses aux questions ou observations

1. Brigitte pépin Donat

- La zone se situant en haut du lac et qui a été une zone de dépôt de matériaux inertes est prévue pour être totalement végétalisée, arborée et paysagée avec des espaces de promenade et un arboretum.
- La volonté de la commune n'est pas de réaliser un espace bruyant, mais d'améliorer les équipements publics existants et vieillissants qui ne répondent plus aux exigences par rapport au niveau auquel évoluent les clubs sportifs de Thônes et à leurs besoins.
- L'ensemble des équipements sportifs a été déterminé en concertation avec les clubs sportifs qui, aujourd'hui, indiquent que les équipements ne sont pas suffisants pour les divers entraînements et matchs et pour certains non homologables par les fédérations sportives.

4. Claude Maccari

- L'information et la concertation sur le projet a été faite par plusieurs moyens tels que : presse et affichage en mairie le 12 juin, site internet, panneau lumineux, Maire et Citoyen le 23/06/2025.

- Pour la question de la mobilité, un réseau de voies vertes a été réalisé entre le centre-ville et la plaine des sports. Il permet de desservir le site de manière sécurisée et confortable pour les cycles et les piétons.

5. Collectif Fier et Aravis :

- La première enquête publique qui a été stoppée, devait être ouverte dans le cadre de la réalisation par anticipation du remblaiement de la zone accueillant les deux terrains sportifs pour pouvoir évacuer les déchets inertes de construction de la commune situés à proximité et limiter ainsi les trajets trop importants de camion. Ce projet a été refusé par la préfecture qui souhaitait mener une procédure commune sur l'ensemble du projet d'aménagement, ce qui est en cours.
- L'impact environnemental a été pris en considération dans l'étude environnementale du projet, les habitats, milieux impactés par le projet seront reconstitués. Des mesures compensatoires sont prévues
- La commune a fait le choix de deux STECAL, outil règlementaire qui permet de définir au plus proche les règles de constructions, dans un secteur très localisé, sans permettre de manière générale des règles de construction, qui ne seraient pas adaptées et trop permissives. Le site du lac de Thuy n'est pas classé en zone agricole, il est entièrement en zone naturelle.

11. Erwan Pergod

- A l'heure actuelle, le collège des Aravis déplace ses élèves au lac de Thuy pour faire leur séance de sports. Ils y vont à pied car l'accès modes doux est sécurisé (nouvelle voie verte).
- La mutualisation des équipements leur permettra, dans un même créneau de sport, de pratiquer plusieurs sports différents sans avoir à se déplacer.
- Le collège/lycée saint Joseph possède déjà des infrastructures étant un établissement privé.

13. Grazellia Pourroy Solari :

- Voir ci-après (réponse Xavier Ernoult)

2. Elisabeth Charmot / 3. Manon Pannier / 4. Chantal Domenge / 7. Edith Gasc / 8. Odile Baudry / 9. Xavier Ernoult / 10. Dominique Chavanne / 12. Sandra Stavo-Debaugé

La commune répond de manière collective aux observations de ces personnes qui ne sont pas domiciliées à Thônes. En effet, ce projet est d'abord destiné à offrir aux habitants de la commune une zone de loisirs, de détente et de pratiques sportives pour tous les âges.

Bien évidemment ces équipements seront ouverts à tous mais retenons que la conception relève d'un projet de territoire élaboré dès 2015 et réalisé en concertation avec la population et les utilisateurs du site et des équipements. Ce projet s'insère donc dans une réflexion globale et sa dénaturation pourrait remettre en cause d'autres projets étudiés conjointement.

Ci-après, les éléments de réponses aux questions, qui sont très semblables, de ces personnes :

- L'artificialisation de la plaine des sports conservera une bande boisée naturelle le long de la route départementale et la construction prévue (vestiaires) sera enterrée.
- Le reste du projet (coté lac) se situe sur des zones déjà artificialisées.
- L'ensemble du projet est réalisé pour un intérêt sportif avéré, il a été mené en collaboration avec les divers clubs sportifs. L'intérêt apparaît donc public et général.
- L'ensemble des remarques et observations de la MRAe a été pris en compte, si dans certains cas, il n'est techniquement pas possible d'éviter la destruction d'habitats naturels, ceux-ci seront reconstitués sur le site du projet.
- Le projet a été pensé en deux secteurs :

- o une zone autour et au-dessus du lac de Thuy, qui restera et sera aménagée en une zone naturelle avec aménagement du pourtour du lac et un arboretum avec sentier sur le plateau supérieur. Il est prévu de replanter des espèces de végétaux notamment pour rétablir la surface de zone humide existante. Des zones ombragées de repos, pique-nique, etc. sont prévues aux abords du lac ;
 - o une zone dite « plaine des sports » qui, aujourd'hui, est pour une petite moitié utilisée pour le stockage de gravier. Il est prévu un déboisement sur une partie mais la frange, repérée comme « Espaces boisés classés » au PLU et située le long de la RD sera maintenue.
- Une zone humide sera reconstituée au sud-ouest du projet (bassin d'orage et de captage du nant).
 - Il n'existe pas de terrain agricole dans l'emprise du site et il n'est pas prévu d'en aménager.
 - Le montant des travaux est estimé à environ 9 millions d'euros.
 - Le projet invalidé en 2022 n'était pas le même et n'a pas été retiré pour les motifs évoqués, car la préfecture a demandé de déposer un projet global. Ainsi par la procédure en cours, la commune répond à la demande de la préfecture.
 - En termes de stationnement, les parkings des terrains de foot et de rugby actuels sont saturés. Les stationnements liés à ses activités sont ponctuels aussi le nouveau projet propose des stationnements paysagers et perméables.
 - Concernant les mobilités en général, la voie verte nouvellement aménagées permet un accès sécurisé et confortable au site depuis le centre-ville, que ce soit pour les vélos ou les piétons. De plus, la mutualisation des équipements permettra de limiter le besoin en déplacements entre les équipements
 - Pour finir, le lac de Thuy est situé entre deux zones artisanales et une zone d'habitation. Il y a une continuité dans les constructions. A l'heure actuelle, ce secteur constitue plutôt une « dent creuse » qu'une extension de la commune. Cette respiration au sein du tissu urbain a vocation à être préservée grâce au projet.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 074-217402809-20250710-CM25084-DE



3

Conclusion

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée lors de l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis la délibération du 19 juin 2025, lançant la procédure jusqu'à la délibération du 10 juillet 2025 qui tirera le bilan de la concertation (annexée au présent document).

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche, suivant les modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription.

Dans les contributions faites dans le cadre de la concertation, il est à noter que l'aménagement autour du lac de Thuy est bien accepté. C'est l'ensemble de la plaine des sports qui fait émerger diverses observations. Les questions portent essentiellement sur l'artificialisation, la bétonisation, ainsi que sur l'incompréhension de déplacer les terrains de sport alors qu'ils existent au plus proche du centre-ville mais également les questions de mobilité, les coûts importants induits par le projet....

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques environnementales du secteur et permettant un encadrement des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet d'évolution du PLU a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants, et les modalités de concertation ont été respectées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 074-217402809-20250710-CM25084-DE

S²LOW



www.citadia.com • www.citadiavision.com